

EMIL KROGH
 AAGE H. LARSEN
 H. P. HAGELBERG
 GIULIO INGIANNI
 GIUSEPPE CANTÙ
 S. NAKAYAMA
 S. IWAI
 A. OZOLS
 G. LUDERS DE NEGRI
 E. BRYN
 J. SCHÖNHEYDER
 THOMAS M. WILFORD
 C. HOLDSWORTH
 C. FOCK
 A. VAN DRIEL
 JOH. BRAUTIGAM
 LANGELE
 J. R. WIERDSMA
 M. D. FAURA
 A. POKLEWSKI-KOZIELL
 B. BAGNIEWSKI
 THOMAZ RIBEIRO DE MELLO
 CARLOS THEODORO DA COSTA
 D. BOGOMOLOFF
 S. HORACIO CARISIMO
 T. C. GIANNINI

PROTOCOLE FINAL

Au moment de signer la Convention Internationale sur les Lignes de Charge qui est conclue ce jour, les Plénipotentiaires soussignés ont convenu ce qui suit:

I

Les navires affectés uniquement à des voyages soit sur les Grands Lacs de l'Amérique du Nord, soit dans d'autres eaux intérieures, doivent être considérés comme ne rentrant pas dans le champ d'application de la Convention.

II

La présente Convention ne s'applique pas aux navires existants du type "lumber schooner" pourvus soit d'une machine motrice (aidée ou non par une voilure) soit d'une voilure seule appartenant aux Etats-Unis d'Amérique et à la France.

III

A la requête des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord devra à un moment quelconque au cours de